CNP-Ergothérapie

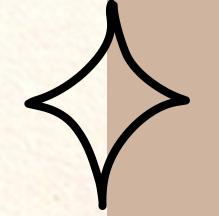
Une belle avancée pour la profession!

A partir du 01 juillet 2023, les ergothérapeutes peuvent prescrire des dispositifs médicaux et aides techniques. Depuis l'arrêté du 12 juin 2023, ils savent lesquels prescrire.

Maintenant, le CNPE associé à l'AFEG, l'ANFE, Capergo, le SIFEF, le SYNFEL vont se pencher sur le :
"Comment prescrire?"

Nous revenons très vite vers vous













La loi n°2021-502 du 26 avril 2021

a inscrit dans le code de la santé publique (Article L4331-1) la possibilité, pour les ergothérapeutes, de prescrire des aides techniques et dispositifs médicaux

Le décret 2022-737 du 28 avril 2022

indique les conditions de prescriptions de dispositifs médicaux et aides techniques par les ergothérapeutes et insère l'article D. 4331-1-1 dans le code de la santé publique

L'arrêté du 12 juin 2023

précise la liste des dispositifs médicaux et aides techniques que les ergothérapeutes ont droits de prescrire sauf indication contraire du médecin

